

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 06 Décembre 2022
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

FG/EB

N° 002946

Ressources humaines
- Chargé de mission
contractuel au musée

Affiché le :

Le Mardi 06 Décembre 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le , s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Denis DEPAULE donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle précise que le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels de droit public notamment pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre du projet de musée d'histoire du pays d'Apt, la réflexion sur le futur parcours muséographique se heurte à un passif important en matière de gestion et documentation des collections. Afin de renforcer l'équipe de conservation du musée dans ses missions d'étude et d'inventaire-récolement des collections, la ville d'Apt souhaite procéder au recrutement d'une doctorante en préhistoire sur une mission de 6 mois (1^{er} janvier-30 juin 2023) dans le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine avec une prime mensuelle de 500 €. Cette personne aura pour mission l'étude et l'inventaire-récolement de la collection préhistorique du musée municipal.

Aboussé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002946-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-23 1° ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 1984 précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant, que les besoins du Musée d'Apt justifie l'embauche d'un chargé de mission étude-inventaire de la collection préhistorique ayant pour mission l'étude et l'inventaire-récolement de la collection préhistorique du musée municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

Approuve, la création d'un emploi non permanent au grade d'attaché de conservation, filière culturelle, catégorie A, Echelon 1, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Dit, que la rémunération sera fixée par référence aux indices brut et majoré correspondant à l'échelon susvisé à laquelle s'ajoutera une indemnité de 500 € mensuels.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

Autorise, Madame le Maire à déterminer le niveau de recrutement et d'expérience professionnelle exigés du candidat en raison de la nature des fonctions concernées, et à signer le contrat de recrutement et tous les actes correspondants à cette opération.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent contractuel seront inscrits au budget primitif 2023 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY**



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20221206-002946-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2022